

**Programme de  
législation de  
la C. T. C. C.  
à  
l'occasion de  
la campagne  
électorale fédérale**

**C.T.C.C.**

**Le Travail**

M. ALFRED CHARPENTIER  
8609 DE GASPE  
MONTREAL



VOL. XXIX — No 25

Montréal, 10 juillet 1953

**LES ELECTIONS DU 10 AOUT:**

**Ce que les ouvriers veulent du  
prochain gouvernement**

**Les fédérations  
en congrès**

Depuis quelques semaines déjà, les fédérations tiennent leur congrès annuel dans différentes villes de la province. Il n'est donc pas inutile d'insister sur le caractère important de ces assises dont chaque travailleur doit comprendre la haute nécessité.

La fédération tient une place de toute première valeur dans la structure de la CTCC. Son rôle est essentiel, fondamental.

C'est la fédération qui fait dans une bonne mesure le succès de l'action syndicale, parce qu'elle a une responsabilité immédiate, permanente dans la négociation et le maintien des conventions collectives de travail.

Et la convention collective reste un des principaux instruments de défense et de protection des intérêts des travailleurs salariés sur le plan de l'entreprise, de l'industrie ou de la profession.

Il suffit d'imaginer un peu ce qu'était la situation des travailleurs avant que ne commence à s'établir le régime des contrats collectifs de travail. C'était l'âge d'or de l'arbitraire, de l'injustice et de l'absolutisme le plus total dans les conditions de travail.

(Suite à la page 7)

**La C. T. C. C. présente son programme de législation dans le domaine de la politique fédérale**

La tenue des prochaines élections fédérales ne saurait laisser les travailleurs indifférents. Par conséquent, le mouvement syndical, qui représente leurs intérêts, a le devoir, à cette occasion, de faire connaître aux citoyens du pays et surtout à ceux qui sollicitent un mandat des électeurs les besoins des classes laborieuses.

**L'ORIENTATION POLITIQUE  
A LA C.T.C.C.**

En 1949, le congrès de la C.T.C.C. a décidé d'instituer un comité d'orientation politique qui, depuis lors, s'est efforcé de suivre d'aussi près que possible les différentes manifestations de l'activité politique de la nation.

L'an passé, à l'occasion des élections provinciales, la C.T.C.C. a soumis à l'électorat un programme de réformes en trente-deux points qui contenait les principales revendications de notre mouvement qui relevaient du domaine provincial.

Cette prise de conscience dans la classe ouvrière de l'importance que revêt pour elle la vie politique a surpris, voire mécontenté, un certain nombre de gens qui tenaient à garder les travailleurs dans le champ étroit de l'étude des problèmes d'ordre strictement professionnel.

En certains milieux, on a considéré cette intervention dans le domaine politique comme une action temporaire en vue d'embarrasser le gouvernement au pouvoir contre lequel les travailleurs avaient de nombreux griefs.

Tel n'était pas le cas, puisque, au congrès de la C.T.C.C. tenu à Shawinigan en septembre 1952, non seulement les délégués ont endossé l'attitude adoptée par la C.T.C.C., mais ont demandé d'intensifier cette action de telle manière que les travailleurs en particulier, mais aussi les autres classes de la population, soient mis de plus en plus au courant des problèmes que pose la transformation rapide de notre économie.

**LES RESULTATS DU TRAVAIL  
ACCOMPLI**

C'est ainsi que, grâce au travail du comité d'orientation politique de la C.T.C.C., les revendications de la classe ouvrière et du mouvement syndical ont pu être exposées d'une façon un peu plus élaborée au grand public. C'est ainsi que les travailleurs eux-mêmes, en plus grand nombre que jamais, ont pu se rendre compte des incidences profondes de la politique sur leurs conditions de vie et sur la réalisation de leurs objectifs les plus variés. C'est ainsi que les hommes publics et les citoyens en général ont été forcés d'admettre que, même si cela leur déplaisait, il faudrait reconnaître que les travailleurs entendaient prendre une part de plus en plus active dans la vie de la nation, sans doute pour obtenir le redressement de leurs justes griefs, mais aussi en vue de participer d'une manière plus suivie et plus efficace à la poursuite du bien commun. C'est ainsi que, enfin, bien des gens qui n'avaient accordé jusqu'alors que peu d'attention au problème ouvrier ont été amenés à le considérer d'une façon beaucoup plus profonde.

Si l'orientation politique s'impose dans le domaine de la politique provinciale de laquelle relève, pour une très large part, la législation relative aux problèmes du travail, peut-il en être ainsi de la politique fédérale qui ne paraît toucher qu'indirectement les intérêts des travailleurs et de leurs syndicats?

(Suite à la page 3)



La ville d'Arvida a été le témoin la semaine dernière de la plus grande assemblée et de la plus grande parade jamais vues dans son histoire. Les travailleurs, en rangs pressés, défilent dans les rues de la ville pour protester contre la lenteur des délibérations d'un Conseil d'arbitrage.

# LE PROBLÈME OUVRIER

## Leurs revendications sont-elles justifiables ?

Les groupements syndicaux ne sont pas fondés pour s'opposer aux associations patronales ou aux employeurs. — Leur devoir, au contraire, est de rechercher la concorde et l'harmonie entre le capital et le travail.

Il faut bien admettre toutefois que cette collaboration des syndicats ouvriers ne peut les empêcher d'être fidèles aux légitimes intérêts professionnels de leurs membres, qui consistent dans l'accroissement, le plus possible, pour chacun, des biens du corps, de l'esprit et du patrimoine familial et, par ces avantages, dans l'acquisition d'un perfectionnement moral et religieux qui finit par grandir la personnalité humaine du travailleur et lui facilite la poursuite de sa destinée éternelle.

Un syndicat est donc pleinement dans son rôle, quand il revendique un juste salaire. Ce salaire n'est juste que lorsqu'il permet à l'ouvrier de vivre et de faire vivre sa famille honorablement d'assurer au foyer le confort de la famille moyenne, de donner à ses enfants l'éducation et l'instruction selon les aspirations légitimes de tous, d'épargner pour se constituer une propriété privée.

Un syndicat est encore dans son rôle, quand il demande des mesures de sécurité sociale contre les risques de maladie, le danger du chômage et l'indigence du vieil âge. Qui peut connaître l'heure de l'épreuve, son apreté, et sa durée ? Quelle inquiétude cuisante étirent l'âme d'un homme de cœur, s'il n'est pas rassuré sur la protection des siens, alors que ses bras viendraient à manquer ! Est-il vrai que l'ouvrier doive servir aveuglément le capital, sans pouvoir lui demander de lui payer une redevance combien de fois acquise par une longue carrière mal rémunérée ? Le capital est sans vie et n'a pas d'obligations familiales tandis que celui qui travaille avec ce capital a droit à son existence et à celle de sa femme et de ses enfants.

Le syndicat est dans son rôle toujours, quand il réclame des conditions de travail qui n'épuisent pas prématurément les forces physiques des travailleurs et ne ruinent pas leur âme. Qui a droit de se mutiler ou d'abrèger ses jours ? Pas plus que le suicide ou l'homicide, le travail excessivement lourd, rude, accablant, n'est moral ; il faut de la mesure en face de la puissance limitée du corps et de l'âme du travailleur.

Concluons par les conseils du numéro 108 de la Lettre pastorale sur le problème ouvrier. "En prenant les moyens justes d'obtenir ces améliorations, l'action syndicale sera marquée à la fois de fermeté, de prudence et du souci d'adaptation. Cette prudence toutefois ne sera jamais paresse ou inaction, ni acceptation des lenteurs possibles et du refus éventuel de collaborer des employeurs et de leurs associations.

## Réunion du comité d'éducation à Cap Saint-Ignace

Mardi et mercredi prochains, se tiendra à Cap Saint-Ignace une réunion du comité d'éducation de la C.T.C.C. en vue de mettre au point le programme d'éducation pour la prochaine année. Plusieurs permanents de la C.T.C.C. et des autres organisations affiliées participeront à ces assises qui ont un double but : faire le point sur les réalisations passées et tracer un plan de travail pour l'année syndicale qui commence au lendemain du congrès général de la C.T.C.C. C'est le confrère Fernand Jolicoeur, directeur du service d'éducation, qui présidera cette réunion. Plusieurs aumôniers prendront également part aux délibérations.

# LA SEMAINE

## Nouvelles de Chicoutimi

### Dans le commerce de gros

En février dernier, les Syndicats catholiques de commis-comptables de Jonquière et de Kénogami, signataires à la requête qui a donné naissance au décret "810" réglementant les conditions de travail et les minima de salaires des employés de magasins, soumettaient à l'Association Patronale du Commerce, Jonquière-Kénogami, une requête comportant certains amendements aux conditions de travail existantes.

Cette requête comportait un projet de convention particulière au sujet de la formation d'un comité de griefs, arbitrage des griefs et une demande de sécurité syndicale volontaire et révocable par les employés en tout temps au cours de la durée de la convention.

Quant aux salaires, la requête soumettait à l'Association la possibilité d'incorporer au salaire minima déjà prévu, le boni de vie chère qui a été payé depuis octobre 1951 et continué par la suite par la très grande majorité des employeurs. Cette demande n'affecterait que ceux des employeurs qui ont discontinué de verser tel boni à la suite de la diminution de l'indice fédéral et qui demeure actuellement à un dollar par semaine.

Nos syndicats de Jonquière-Kénogami étaient d'opinion que si des rencontres de bonne foi avaient eu lieu, tous les amendements demandés seraient depuis longtemps accordés et le décret aurait pu être signé dès le 10 mars dernier.

A la grande surprise des négociateurs syndicaux, leur demande est restée sans réponse de la part de l'association patronale, toutefois une rencontre fut demandée par l'association pour discuter un amendement soumis par elle au nom de ses membres, concernant le changement apporté dans l'heure de fermeture des établissements commerciaux le vendredi soir au lieu du samedi.

Lors de cette rencontre, les délégués patronaux se déclarèrent d'opinion que la demande syndicale ayant trait à la sécurité syndicale est prématurée et se prononcèrent contre. Quant aux autres demandes syndicales aucune rencontre profitable ne fut accordée à nos négociateurs. Tantôt, les représentants patronaux invoquent l'absence d'un de leurs membres, tantôt ils invoquent le manque de temps libre, et bientôt on invoquera le temps des vacances.

C'était la première fois que nos syndicats demandaient à l'association patronale de prouver leur sincérité syndicale et, sans discussion, ils ont eu comme réponse un refus catégorique. Cette association, composée entièrement de patrons locaux exploitant un servi-

ce local est contre la collaboration sincère avec les Syndicats nationaux et refuse aux employés organisés ce que les grandes compagnies industrielles accordent sans se faire tirer l'oreille, exception faite de Price Brothers Co. Ltd., dans cette région.

### Vote à Dolbeau

Dans une de nos chroniques, nous avons parlé d'un vote qui serait pris parmi les employés de J.-Adéard Gagnon & Fils de Dolbeau, parce que cet employeur avait présenté une requête à la Commission de Relations ouvrières demandant une révision et prétendant que le Syndicat n'avait pas la majorité. Le vote fut pris vendredi le 12 juin courant et le résultat fut que les employés votèrent en faveur du Syndicat comme les représentant auprès de l'employeur ; en conséquence, le Syndicat national des Travailleurs du Bois ouvré de Dolbeau reste le seul agent négociateur d'une convention collective qui devra être négociée sous peu.

### Enquête dans l'industrie du bois ouvré

Depuis que les Syndicats nationaux ont avisé les employeurs qu'ils désiraient apporter des amendements à leurs conventions collectives plusieurs plaintes nous parviennent à l'effet que certains employés ont à subir des injustices et même que des pressions se font pour les empêcher de rester membres des syndicats nationaux. La Loi de Relations ouvrières est bien claire sur ce sujet et nul ne peut user d'intimidation envers quiconque pour l'empêcher de devenir membre d'une organisation ou de l'obliger à y adhérer. Ce n'est un secret pour personne que de dire, que ces plaintes ne surprennent pas, car encore aujourd'hui un grand nombre d'employeurs usent de moyens illégaux pour se débarrasser d'une organisation ouvrière qui met en quelque sorte, une entrave à leur appétit et les empêchent de continuer l'exploitation humaine qui s'est faite dans cette industrie depuis toujours. C'est pour cette raison que les Syndicats nationaux demandent à la Commission de Relations ouvrières de faire enquête sur certains cas et de nous accorder la permission de poursuivre ceux qui auront violé la loi.

### Employés de la construction

De grandes difficultés empêchent encore de négocier les amendements au décret 1743 de l'industrie du bâtiment avec l'Association des Constructeurs Saguenay-Lac St-Jean. Mis au courant des conséquences d'un tel conflit, nombreux sont les employés de la construction qui se demandent qu'elles seraient les fonctions syndicales.

suites, dans l'économie de la région, de l'abrogation du décret 1743 ?

Il serait facile pour nous de donner au public, toutes les raisons qui motivent notre conduite et d'exposer les faits et les conséquences de notre action, mais comme le ministère du Travail fait de grands efforts pour que les parties en cause puissent régler le différend, nous ne ferons aucun commentaire tant que tout ne sera pas terminé et que nous ayons la conviction de n'avoir pu s'entendre. Le jour de la Saint-Jean-Baptiste, le conciliateur en chef, Monsieur Noël Bérubé, assisté du conciliateur Roger Leclerc, tentaient de solutionner le problème et cherchaient le moyen d'arriver à faire présenter au ministre du Travail, une entente équitale pour les deux parties.

### Dans le bois ouvré

Les 2 et 3 juillet courant, se tenaient à Chicoutimi, salle des Syndicats nationaux, des séances de conciliation pour tenter de régler le différend dans l'industrie du bois ouvré. C'est Monsieur Léonce Cliche conciliateur du ministère du Travail qui agissait comme conciliateur et Me Claude Lavery représentait les employeurs, tandis que Me Albert Côté, aviseur technique de la CTCC, assisté du secrétaire P.-J. Martel, représentaient les employés.

D'autres séances de conciliation sont prévues pour cette prochaine, car le conciliateur, de concert avec les autres représentants ont décidé de convoquer une assemblée des patrons et rencontrer, par la suite, les représentants ouvriers.

### Industrie du bâtiment

Tant qu'au renouvellement du décret 1743 couvrant l'industrie de la construction, le conciliateur en chef, M. Noël Bérubé nous a informé qu'une réunion des constructeurs aurait lieu sous peu et qu'il tenterait de trouver une solution au différend qui existe présentement dans cette industrie.

### Elections au Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Jonquière Inc.

Les membres du Syndicat national des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Jonquière ont choisi leurs officiers, lors des élections annuelles ; les confrères Henri Vachon, président ; M. Roméo Guénard, 1er vice-président ; Roch Fortin, 2e vice-président ; Maurice Otis, secrétaire ; Armand Lapointe, secrétaire financier et trésorier ; L. Harvey, secrétaire correspondant ; Henri Tremblay, gardien ; Omer Lacroix, sentinelle et Fernand Argouin, directeur. A tous ces officiers, nous souhaitons le meilleur succès dans leurs fonctions syndicales.

LE CALENDRIER DE  
**chez nous**  
JUILLET  
1953  
PRÉSENTÉ PAR  
**Molson's**

<p>12</p> <p>1873-ON POSE LA PREMIÈRE PIERRE DE L'HÔTEL DES POSTES DE MONTRÉAL</p>	<p>13</p> <p>1852-LE THÉÂTRE ROYAL OUVRE SES PORTES A MONTRÉAL</p>	<p>14</p> <p>1931-ON OFFRE \$50 POUR TOUT MARSOUIN CAPTURÉ OU TUÉ SUR LA CÔTE DE LA GASPÉSIE</p>	<p>15</p> <p>1917-DANS LE COMITÉ DE LAVAL ON FÊTE L'ABOLITION DU PÉAGE SUR LE SEUL PONT QUI L'IMPOSAIT ENCORE</p>
<p>16</p> <p>1930-LEFTY CLASSET LANCE ET GAGNE DEUX PARTIES 6-0 ET 2-1, CONTRE LE READING</p>	<p>17</p> <p>1821-ON COMMENCE LE CREUSAGE DU CANAL DE LACHINE</p>	<p>18</p> <p>1927-HENRI LEPAGE GAGNE UNE COURSE À BICYCLETTE DE 50 MILES</p>	<p>Calendrier présenté par Molson's pour rappeler aux Canadiens d'aujourd'hui les événements sérieux ou joyeux qui ont marqué les années écoulées.</p>

# LA SEMAINE

## Un fonds de défense fédéral dans l'industrie de la chaussure

A Beauceville, les 27 et 28 juin dernier, était tenu le 22<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada Inc. Au delà de 40 délégués représentant 13 syndicats affiliés de divers centres industriels de la province, ont participé à ces assises. Parmi les principales résolutions adoptées par les délégués, on signale particulièrement celles instituant un fonds de défense professionnelle et un comité de stratégie, qui aura pour fonction de coordonner le travail de négociation et d'organisation.

Les syndicats de la chaussure demanderont en amendement au décret une augmentation de 0.15 l'heure sur les taux en vigueur au décret 3003. De plus, la Fédération a été chargée par les délégués d'étudier la possibilité de la mise en vigueur d'une carte de compétence pour les salariés de la chaussure des opérations majeures.

Quelques autres résolutions ont trait à la législation provinciale et fédérale concernant le Loi des Accidents de Travail, les établissements industriels et commerciaux, la Loi des Pensions de Vieillesse, l'impôt sur le revenu, les allocations familiales, etc.

La CTCC était représentée à ce congrès par M. Jean Marchand,

secrétaire général. M. le chanoine Henri Pichette a aussi rendu visite aux congressistes et prononça une allocution de circonstance lors de la séance d'ouverture.

Un banquet fut servi dimanche à midi, au Manoir des Ormes, sous la présidence de M. Jean-Paul Boutin, président du Syndicat des Travailleurs en chaussures de Beauceville, Jean Marchand, locutions furent prononcées par MM. Georges-Octave Poulin, député de Beauce à la Chambre des Communes, M. E. Giguère, maire de Beauceville-est, et Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, Jos. Parent, président du Conseil central de Québec, Alphonse Roberge, ex-président de la FNCC et représentant du Comité paritaire de l'Industrie de la chaussure de Québec M. A. April, président de la Fédération ainsi que M. l'abbé E. Houde, aumônier du syndicat de Beauceville.

On remarquait aussi à la table d'honneur, M. l'abbé Aurèle Ouellet, aumônier de la Fédération, et M. et Mme Jos. Rouillard.

Au terme du congrès, les délégués procédèrent aux élections annuelles. M. A. April fut réélu pour une 3<sup>e</sup> année président de la Fédération, M. Edmond Jobin, 1<sup>er</sup> vice-président réélu, M. Philias Perron 2<sup>e</sup> vice-président, réélu; M. Albert Caron, 3<sup>e</sup> vice-président, réélu; Eugène Rancourt, secrétaire, réélu; M. Jos. Bérard, trésorier, réélu.

Les directeurs pour l'année 1953-54 seront les suivants: MM. Lauréat Labbé, Québec; Lucien Bazinet, Georges St-Amant et Mme Claire Clark Montréal; L. Caruful, Antoine Ouellet, A. Gagnon, St-Hyacinthe; Pierre Daigle, Hervé Mailhot et Jean-Paul Boutin, de Beauceville; Jean-Paul Fortier, de Loretteville; Maurice Cloutier, de l'Assomption; J.-Maurice Savoie, de Chambly; et Antoine Ouellet, de Drummondville; et A. Lambert, de Sherbrooke.

## Premier congrès régional à St-Jean

Les délibérations du congrès du Conseil central de Saint-Jean se sont tenues dimanche dernier, le 5 juillet, à la Centrale catholique, en présence du confrère Jean Marchand et du chanoine Pichette, respectivement secrétaire général et aumônier général de la CTCC.

Quelque 40 syndiqués, accompagnés de leurs femmes et enfants, ont assisté à la messe spéciale qui marquait l'ouverture du Congrès. Cette messe fut célébrée par M. l'abbé Lafontaine, aumônier du Conseil central de Montréal. Ce dernier, prononçant le sermon de circonstance, déclara que le rôle de l'église n'est pas seulement d'éviter le mal mais de faire le bien, de travailler à l'instauration d'un ordre social meilleur.

Tous se rendirent ensuite à la salle des délibérations où M. Ernest Laroche, président du Conseil central de St-Jean, leur adressa le mot de bienvenue. Les femmes et les enfants quittèrent la Centrale catholique pour prendre l'autobus qui les mena à la plage de l'O.T.J. où des moniteurs et monitrices s'occupèrent de les récréer.

Pendant ce temps, les délégués officiels et quelques fraternels assistèrent aux délibérations du Congrès qui portèrent sur les activités du Conseil central et des comités d'éducation, du logement, d'orientation politique et d'organisation syndicale.

Le secrétaire général de la CTCC, M. Jean Marchand, adressa la parole aux personnes présentes pour les féliciter de leurs initiatives syndicales et spécialement de l'organisation d'un congrès régional. Il souhaite que plus de congrès semblables soient réalisés dans les divers centres syndicaux de la province.

Le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC, rappela aux syndiqués que c'est un devoir pour eux d'organiser le syndicalisme catholique et de recruter le plus grand nombre d'ouvriers catholiques possible dans le syndicalisme catholique.

M. Roland Thibodeau, représentant du Comité du Logement de la CTCC, indiqua les initiatives prises dans les divers comités du logement des Conseils centraux de la province pour améliorer la situation de la population ouvrière dans ce domaine. Il affirma de

plus l'urgente nécessité d'avoir un comité du logement très actif dans chaque centre.

A la fin du Congrès, soit à 5 heures, les familles se sont jointes aux congressistes. M. le maire de St-Jean, Armand Ménard, assura les syndiqués de sa volonté de collaboration, après les avoir loués de leurs initiatives.

En dernier lieu, le nouvel aumônier du Conseil central des Syndicats nationaux de St-Jean, M. l'abbé Lucien Labelle, déclara que les femmes ont un rôle important à jouer dans le syndicalisme et que, de leurs sacrifices et de leur compréhension collaborative, dépend grandement le succès des efforts du mari au sein de l'organisation syndicale.

## Contrat signé à la Weaving Textile

Une première convention collective de travail vient d'être signée par la compagnie Granby Weaving & Spinning Mills et le syndicat des ouvriers de celle-ci.

Une grève surprise déclenchée mardi dernier, mais qui ne dura que 24 heures, donna lieu à de nouvelles négociations qui ont abouti à la conclusion d'une entente pour une année.

Les ouvriers obtinrent 11 congés par année, dont six seront payés; l'atelier syndical imparfait, la retenue à la source des cotisations syndicales, des ajustements de salaires, une clause assurant le respect des droits d'ancienneté etc.

Pour la partie patronale, les négociateurs étaient MM. Oscar Semek, Robert Duclos, directeur du personnel, et Me Jean-Paul Ste-Marie, de Montréal.

Pour les ouvriers, les négociateurs étaient MM. Fernand Villeneuve, de la Fédération nationale du textile de la CTCC, Edouard Dumas, du Conseil central des syndicats nationaux de Granby, et Mlle M. Desmarais.

## Ici et là dans le mouvement

### Ecole d'action ouvrière

Le Conseil central des Syndicats nationaux catholiques de Saint-Hyacinthe a tenu du 18 au 21 juin 1953, sa huitième session annuelle de son Ecole d'action ouvrière, au Grand Séminaire de St-Hyacinthe.

Trente-cinq délégués des syndicats affiliés au Conseil central de Drummondville, St-Hyacinthe et Sorel ont assisté aux 10 cours donnés par les confrères Jacques Archambault, Marius Bergeron, André Roy, Fernand Jolicoeur, Gérard Pelletier et M. le chanoine Henri Pichette. De plus Me Pierre-Elliott Trudeau, avocat, et M. Jacques de la Chevrotière, gérant des Services de santé du Québec ont donné chacun un cours.

Les participants se sont quittés désireux de faire bénéficier leurs confrères de ce qu'ils avaient appris et se promettent de continuer le travail entrepris pendant la session.

En plus des sept cours au programme du Service d'éducation pour les 12 écoles d'action ouvrière de l'été 1953, les participants à Saint-Hyacinthe ont bénéficié de deux entretiens sur la vie chrétienne, et de trois cours sur les méthodes d'éducation ouvrière, la structure de la CTCC, l'orientation politique et la sécurité sociale.

### Syndicat du Tricot

Sous la présidence conjointe du confrère René Gosselin, président de la Fédération nationale catholique du Textile et du confrère Joseph Piché, président du Conseil central le Syndicat national du tricot a choisi son bureau de direction pour la prochaine année.

Les officiers élus sont les suivants: président, le confrère Léonard Pion; vice-président, le confrère Léo Chauvin; secrétaire-archiviste, Mlle Antoinette Fortier; secrétaire-correspondante, Mlle Berthe Turner; secrétaire-financière, Mme Laura Claing; trésorier, le confrère Jean Laprés; directeurs, les confrères Bernard Larose, et Bernard St-Onge ainsi

Le confrère Georges Patenaude, agent d'affaires du syndicat, agissait comme secrétaire d'élection.

Dernièrement, le syndicat national catholique du Textile de St-Hyacinthe a tenu ses élections annuelles. Les officiers suivants ont été choisis: président, le confrère Joseph Piché; vice-président, le confrère Adélaïde Morel; trésorier, le confrère Jean-Paul Brousseau; secrétaire-archiviste, Mlle Corona Laplante; secrétaire-correspondant, le confrère Aristide Gauthier; directeurs, les confrères Marcel Bousquet, Léopold Côté,

Léon Plourde ainsi que Mlle Thérèse Jean. Les confrères Joseph Piché, Albert Dubuc et Aristide Gauthier ont également été nommés représentants au comité paritaire au cours de la même assemblée.

### QUEBEC

#### Récollection

Dimanche, le 14 juin, avait lieu à N.-D. du Cénacle de Québec une journée de récollection pour les jeunes filles de la région de Québec. Cette journée a été prêchée par M. l'abbé Philippe Bergeron, aumônier des syndicats du diocèse de Chicoutimi. M. l'abbé Bergeron s'est appliqué à faire ressortir l'importance de l'apostolat syndical. Une cinquantaine de jeunes filles ont participé à cette récollection. La journée s'est terminée par un salut du S. Sacrement auquel assistaient quelques officiers du Conseil central.

#### Elections à Montmagny

Le Syndicat des travailleurs de la fonderie de Montmagny a tenu ses élections annuelles récemment. Le nouvel exécutif est ainsi composé: président le confrère Maurice Chabot; vice-président, le confrère Marcel Desjardins; secrétaire-trésorier, le confrère Macellin Guillemette; secrétaire-archiviste, le confrère Charles Boulet; secrétaire-financier, le confrère Maurice Paquette; sentinelle, le confrère Emmanuel Dion; directeurs, les confrères Wilbrod Landry et Jean Cloutier.

### MONTREAL

#### Arbitrage de la construction

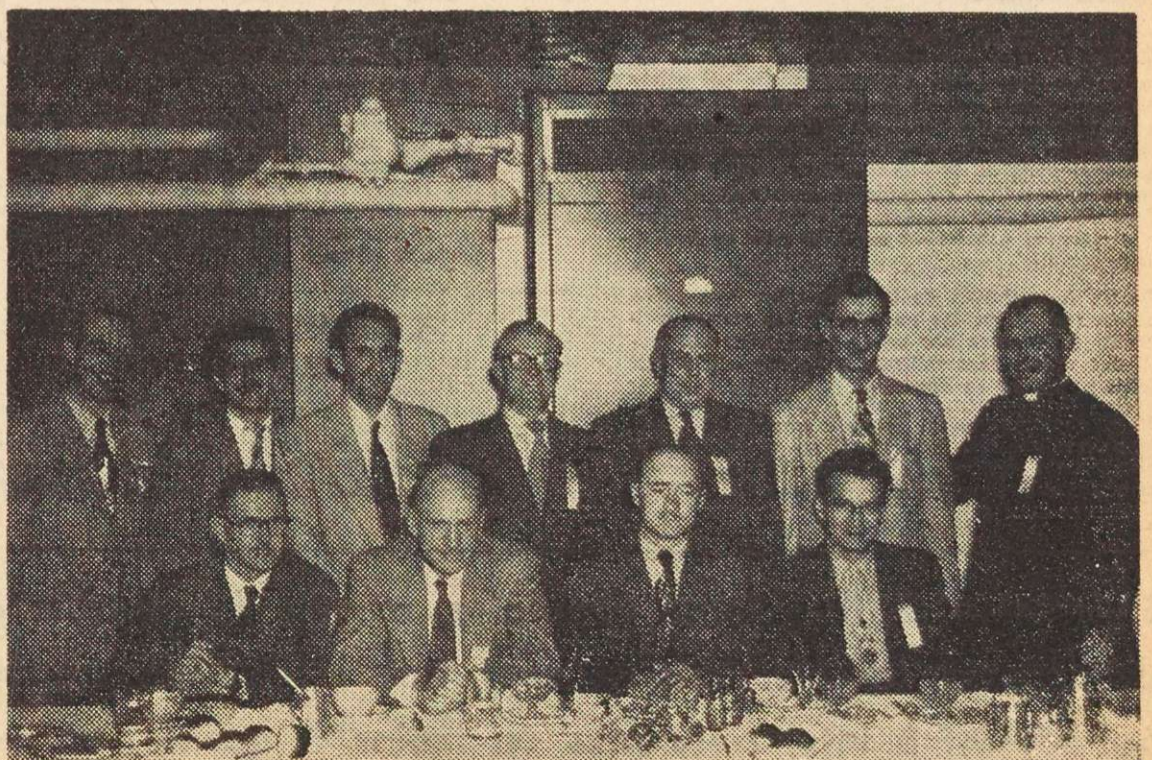
Le tribunal d'arbitrage qui a pour mission d'essayer de régler le différend séparant les ouvriers syndiqués de l'industrie de la construction de Montréal et la Chambre de construction a tenu une première séance la semaine dernière.

Le tribunal est présidé par le professeur H.-D. Woods, de l'Université McGill. L'arbitre syndical est Me Théodore L'Espérance et celui des entrepreneurs en construction est M. W. McDougall, architecte.

La principale demande des quelque 25,000 ouvriers syndiqués en cause veut que les salaires actuels soient haussés de 15 cents l'heure.

Tous les ouvriers en construction sont intéressés dans cet arbitrage, sauf les plombiers, les plâtriers, les poseurs de tuiles et de terrazzo ainsi que les ouvriers du métal en feuille.

Les syndiqués de la C.T.C.C. et ceux de la Fédération américaine du travail négocient conjointement.



Les nouveaux élus lors du congrès de la Fédération de l'imprimerie: de gauche à droite: MM. Armand Morin, de Hull, 2<sup>e</sup> vice-président; Georges-Aimé Gagnon, réélu président; Henri Savignac, de Joliette, 1<sup>er</sup> vice-président; Sarto Lacombe, de Montréal, vérificateur; debout: Désiré Leblanc, de Moncton, directeur; Alphonse Proulx, de Québec, directeur; Roméo Valois, de Montréal, secrétaire; Alphonse Saint-Charles, de Montréal, trésorier; R. Sears, de Chicoutimi, directeur; et Lucien Dupuis, 3<sup>e</sup> vice-président.

# Ce pourquoi les travailleurs interv

A première vue, on pourrait penser qu'il en est de même. Cependant, une telle opinion ne saurait résister à une analyse approfondie.

D'abord, il faut admettre que certaines lois, qui sont de juridiction fédérale, touchent de très près aux droits et aux intérêts des travailleurs et de leurs syndicats.

Les décisions du pouvoir central ont une grande influence sur la vie des travailleurs. L'activité économique canadienne est largement conditionnée par les attitudes du gouvernement fédéral tant dans le domaine de la politique étrangère qu'en ce qui concerne les problèmes domestiques. Le mécanisme des prix est influencé considérablement par la politique du gouvernement en matière d'impôts. En outre, plusieurs pièces de législation qui portent sur la sécurité sociale, sont d'initiative fédérale, entre autres les lois relatives à l'assurance-chômage, aux allocations familiales, aux pensions aux vieillards. Il en est de même de la politique du gouvernement touchant les problèmes de l'immigration et du logement. Voilà ce qui suffit à justifier une intervention dans le domaine politique fédéral.

Ce sont là autant de sujets d'une amplitude considérable et auxquels on ne saurait apporter de réponses définitives. Ils font ressortir pour une nation la nécessité d'appuyer sa politique sur certains principes qui puissent servir de guides dans le règlement des problèmes immédiats.

## LA SITUATION INTERNATIONALE

À un moment où le peuple canadien se prépare à choisir un nouveau gouvernement, la situation internationale paraît un peu moins tendue qu'au cours des derniers mois. En Corée, où l'on se bat depuis trois ans, il y a quelque espoir de trêve. Puisse celle-ci se réaliser et servir de point de départ à un nouvel élan vers l'affermissement de la paix mondiale!

Dans le mémoire qu'elle présentait le 10 mars dernier au cabinet fédéral, la C.T.C.C. exprimait au sujet de ce conflit le point de vue suivant:

"La C.T.C.C. considère que la guerre de Corée, en outre d'être une source de souffrances morales et physiques pour les populations de ce pays et de dépenses considérables pour le Canada lui-même, ne peut que constituer une menace permanente pour le maintien de la paix déjà chancelante. Par conséquent, elle croit que le gouvernement canadien, même si la situation est d'une extrême gravité et paraît presque insoluble, s'efforcera, en collaboration avec les autres nations, à trouver le moyen de mettre fin à ce malheureux conflit".

Honnêtement, il nous faut dire que le gouvernement du Canada a déployé de réels efforts en vue de trouver à ce problème de politique internationale une solution acceptable. Il faut signaler, parmi les événements récents, le rôle joué par le Canada aux Nations Unies.

## LA LUTTE AU COMMUNISME

L'espoir d'une trêve en Corée ne signifie pas, cependant, que tout danger de guerre soit écarté. Le monde traverse une période pénible de son histoire. Il faudra travailler beaucoup pour éloigner la menace communiste. La C.T.C.C. s'oppose en principe à cette idéologie. Dans le rapport qu'il présentait en septembre 1952 au congrès général de notre mouvement, son président, M. Gérard Picard, le déclarait nettement:

"La C.T.C.C. est opposée au communisme par conviction et non par peur. Elle est opposée au communisme parce que le communisme est athée et qu'il n'a aucun respect pour la personne humaine et la famille. La C.T.C.C. s'inspire de la doctrine sociale de l'Eglise et place les valeurs spirituelles au premier rang de la hiérarchie des valeurs. Elle respecte la personne humaine et la famille et met tout en oeuvre pour assurer les réformes économiques et sociales qui feront pénétrer plus de justice dans la société".

Certes le maintien de la paix exige que notre pays, comme toutes les nations libres, assure efficacement sa défense par une participation commune à des entreprises militaires. Le Canada a fait sa large part dans ce domaine.

Mais, dans un monde troublé comme le nôtre, cette action négative est insuffisante. Elle ferait même plus de tort que de bien si elle ne s'accompagnait pas d'une politique audacieuse sur le plan

social et économique. De même que dans les limites d'un pays, il est nécessaire d'assurer une meilleure distribution des richesses entre les différents groupes sociaux, de même il est urgent d'assurer entre les nations un partage plus équitable des biens de la terre. C'est un fait reconnu que d'immenses groupes de population vivent encore, en plein XXe siècle, dans des conditions économiques très mauvaises et qui sont un terrain fertile pour la propagation du maxisme. Il faut songer, particulièrement, à la situation qui existe dans l'immense Asie, surtout en Chine, dans l'Inde et dans le Pakistan, dans presque tout le continent noir, dans la plupart des pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient. De plus, dans bon nombre de ces pays, une politique coloniale éhontée a trop souvent rendu les peuples défiants vis-à-vis toute mesure d'aide économique qui vient des nations plus évoluées de l'Occident.

C'est pourquoi la C.T.C.C. estime que le communisme ne sera pas vaincu sur les champs de bataille, mais sur le terrain économique et social. Tant et aussi longtemps que des millions d'êtres humains seront privés du strict nécessaire, tant et aussi longtemps que les richesses ne seront pas équitablement distribuées, tant et aussi longtemps que la dignité de l'homme ne sera pas respectée, le monde se trouvera dans un état de violence susceptible d'engendrer la guerre.

Ce principe fondamental, il est nécessaire que l'on en tienne compte, non seulement en théorie, mais aussi en pratique, faute de quoi tous les préparatifs militaires seront vains. Le Canada n'a pas boudé son appui aux programmes d'aide que l'on a élaborés pour secourir diverses régions sous-développées du monde. Nous croyons que cette aide doit être accrue dans la mesure de nos moyens. De là dépend pour l'avenir, non seulement le maintien de la paix, mais aussi la prospérité générale. Les travailleurs, qui doivent sans cesse lutter pour obtenir la réalisation de ce principe sur le plan personnel, savent en comprendre l'absolue nécessité sur le plan international.



## LA MENACE DU CHOMAGE

Dès l'apparition d'une possibilité de règlement de l'affaire coréenne, on a commencé à parler dans les milieux de la haute finance d'une crise économique. C'était là l'admission tacite de l'état d'instabilité de l'économie canadienne, instabilité qui peut entraîner une recrudescence du chômage. Aussi n'est-il pas exagéré d'affirmer que le chômage pourra devenir le problème le plus grave que les pouvoirs publics auront à résoudre au cours des prochaines années.

Cette question touche de très près les travailleurs qui en sont les victimes. Ils estiment donc avoir le droit de demander à l'Etat de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour conjurer une pareille menace.

Par le passé, le Canada s'est fait un devoir de participer aux conférences relatives au commerce international et d'en respecter les ententes. Il s'est aussi efforcé de susciter des accords commerciaux avec plusieurs nations. Cette action est nécessaire pour assurer la prospérité d'un pays d'exportation comme le nôtre.

## COMMISSION D'ENQUETE SUR LES PRIX

Depuis la fin de la guerre, les travailleurs ont souffert de l'inflation qui a rogné constamment le pouvoir d'achat de leurs salaires. La stabilité re-

Notre action politique ne vise qu'à lutter contre la trop grande inégalité de la répartition des richesses, le vol des suffrages, l'avalissement des travailleurs plus conscients de leurs

lative, qui existe présentement dans le domaine des prix, ne paraît pas leur offrir de garantie contre de nouvelles poussées d'inflation non plus qu'elle leur fait oublier les difficultés des dernières années.

La C.T.C.C. regrette que le gouvernement ait abandonné de régir les prix et qu'il ait refusé de rétablir les régies à la déclaration de la guerre coréenne. Une telle décision de l'Etat aurait freiné l'inflation dans une très large mesure. Elle note également que l'inflation constitue pour l'Etat une façon détournée de percevoir des impôts accrus.

C'est aussi dans le but de lutter efficacement contre ces hausses néfastes que la C.T.C.C. demande, depuis quelques années, au gouvernement d'établir une commission d'enquête permanente sur les prix.

Cette commission permanente d'enquête serait un excellent moyen de protéger les consommateurs contre des hausses brusques et imprévues qui pourraient survenir dans un secteur quelconque de l'économie canadienne.

Les producteurs, à l'exception des cultivateurs et des détaillants, devraient soumettre à cette commission les motifs qu'ils auraient à faire valoir pour justifier toute augmentation dans les prix des biens et des services qu'ils fournissent à la population.

Cette commission comprendrait des représentants des gouvernements, des producteurs, des travailleurs, des cultivateurs et des consommateurs. Ses recommandations ne seraient pas exécutoires. Toutefois, nous croyons que l'obligation pour les producteurs de justifier ainsi publiquement les hausses de prix projetées aurait pour effet d'empêcher beaucoup d'augmentations injustifiées.

## L'IMPOT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu affecte la grande majorité des travailleurs canadiens. Tout en admettant l'obligation pour les citoyens de contribuer aux dépenses de l'Etat, la C.T.C.C. considère que la répartition de ce fardeau n'est pas équitable présentement.

Pour s'en rendre compte il n'est pas inutile de rappeler brièvement les principales modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu depuis quatre ou cinq ans.

En 1949, à la veille des élections, le gouvernement décida d'accorder des dégrèvements appréciables en matière d'impôt sur le revenu. Les dégrèvements de base qui étaient jusque-là de \$750 pour les célibataires, de \$1,500 pour les chefs de famille, de \$100 pour les enfants qui recevaient des allocations familiales et de \$300 pour les autres dépendants furent portés respectivement à \$1,000, \$2,000, \$150 et \$400. Ces déductions, même si elles allégeaient quelque peu le fardeau des contribuables, étaient insuffisantes.

Malheureusement, un an plus tard survint la guerre de Corée et la situation mondiale devint très tendue. Sans toucher aux exemptions de base, le gouvernement releva les taux de 20 pour cent, ce qui faisait disparaître une tranche importante des réductions accordées avant les élections de 1949.

Toutefois, en même temps que les préparatifs militaires s'accroissaient, le revenu national augmentait rapidement sous la poussée d'inflation, ce qui explique les excédents budgétaires enregistrés au cours des dernières années.

À la dernière session, le gouvernement a décidé de réduire de 11 pour cent le taux de l'impôt, réduction qui est entrée en vigueur le 1er juillet. Cette réduction n'apporte pas beaucoup de soulagement aux salariés. Le gouvernement, en dépit de demandes réitérées de la C.T.C.C. n'a pas jugé bon de corriger les échelles d'exemption de base qui vicient notre système d'impôt sur le revenu.

En effet, le principal défaut de notre système d'impôt sur le revenu réside dans l'insuffisance des dégrèvements initiaux. Ces exemptions ne concordent plus en aucune façon avec la réalité économique. Présentement, les exemptions de base de \$1,000 pour les célibataires et de \$2,000 pour les personnes mariées sont tout à fait inadéquates par rapport au coût de la vie. Ces sommes ne représentent même pas, à notre avis, le strict minimum vital. Aussi, dans bien des cas, chaque dollar enlevé par l'impôt se trouve-t-il à rogner sur ce qui paraît absolument nécessaire au salarié pour subvenir à ses besoins essentiels et à ceux de sa famille.

La C.T.C.C. croit donc opportun de demander au gouvernement qui sera élu le 10 août de porter de \$1,000 à \$1,500 l'exemption de base pour les célibataires et de \$2,000 à \$3,000 l'exemption de

Expression de la volonté populaire, moyen de contrôle et de défense, les élections ne sont pas affaire de routine qui revient à intervalles plus ou moins fréquents, un enthousiasme saisonnier; elles sont la part du peuple au gouvernement, le signe de sa maturité politique.

# Changement dans la politique fédérale

**Le but: sauver la démocratie des richesses, la misère des taudis, de l'argent en rendant les tra-  
sponsabilités publiques.**

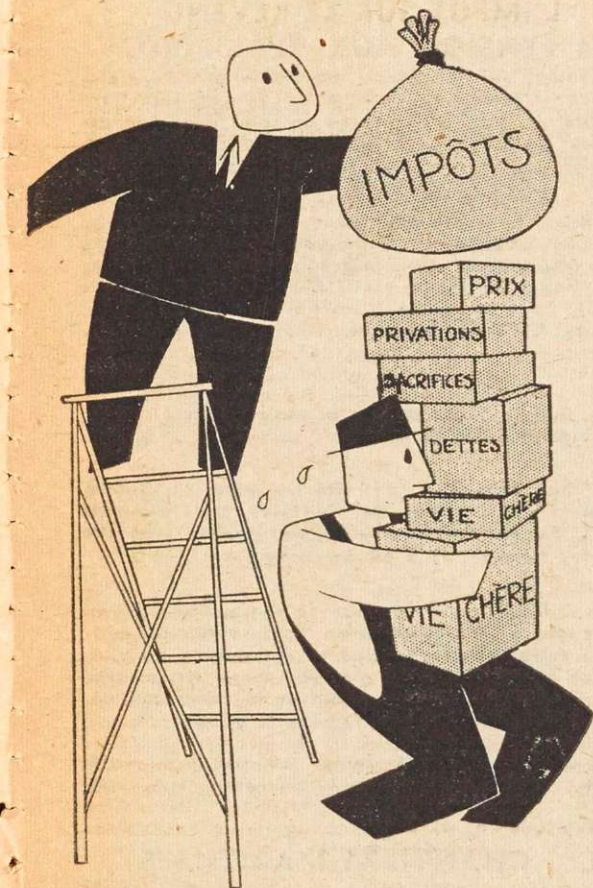
base pour les personnes mariées. De plus, le dégrèvement par enfant devrait être de \$400 par année au lieu de \$150 qu'il est présentement. Même en tenant compte de l'apport des allocations familiales, la somme de \$150 ne correspond nullement aux dépenses qu'exigent les soins et l'éducation d'un enfant. Ce n'est qu'au delà de ces sommes que le revenu annuel du contribuable peut être consacré à des achats qui sont moins nécessaires et moins urgents.

C'est là un changement qui s'impose fondamentalement si l'on veut assurer une plus juste répartition parmi la population des dépenses publiques.

Dans le même ordre, la C.T.C.C. a déjà signalé à plusieurs reprises une autre anomalie du système actuel de l'impôt sur le revenu. Sous ce système, en effet, il arrive que le père de famille, qui est seul à gagner — et c'est la très grande majorité des cas, — se trouve dans une situation d'infériorité par rapport au ménage où l'homme et la femme travaillent. Autrement dit, le premier paie plus d'impôt que les deux autres réunis.

Prenons l'exemple de deux familles: le père, la mère et deux enfants qui ont droit aux allocations familiales, dont le revenu total est identique, soit \$4,000 par année.

Dans la première famille, le père est le seul à gagner. Une fois les exemptions déduites de son revenu, ce contribuable paiera l'impôt sur une somme de \$1,700, soit \$329. Dans le deuxième cas, les deux époux travaillent, le père et la mère gagnent chacun \$2,000 par année, soit un revenu familial de \$4,000 également. Les exemptions déduites pour ses enfants et lui-même, ce contribuable paiera l'im-



impôt sur une somme de \$700 soit \$120. L'épouse, l'exemption de base déduite, paiera l'impôt sur un montant de \$1,000, soit \$184. Ceci fait un impôt total de \$313 pour les deux époux, soit \$16.00 de moins que pour le chef de famille qui est seul à gagner.

Cette anomalie, qui s'explique évidemment par le jeu du taux progressif des impôts, peut être jugée comme une méconnaissance du mérite de la mère de famille qui reste à son foyer pour élever ses enfants.

C'est pourquoi la C.T.C.C. demande au prochain gouvernement de modifier la Loi de l'impôt de manière que le revenu familial puisse être considéré comme gagné à parts égales par le mari et par la femme, et que les deux produisent leur rapport d'impôt comme s'ils étaient célibataires en bénéficiant des exemptions prévues en faveur de ces derniers.

Cette formule pourrait s'appliquer non seulement dans le cas où l'homme seul travaille, mais

aussi dans les cas où les deux conjoints reçoivent un revenu supérieur au minimum. Il suffirait d'additionner les deux revenus, de les diviser par deux et de considérer le résultat de cette opération comme le revenu individuel de chacun des époux. La C.T.C.C. suggère que les personnes touchées par la présente suggestion puissent opter pour l'un ou l'autre régime.

## AUTRES ANOMALIES

La Loi de l'impôt sur le revenu contient bien d'autres anomalies qu'il est nécessaire de corriger le plus rapidement possible. Dans cet exposé, il convient d'en signaler trois qui méritent une attention spéciale.

**A) DEPRECIATION DE L'OUTILLAGE:** Bien des travailleurs, dans les métiers spécialisés surtout, doivent disposer personnellement d'outils dont la valeur dépasse quelquefois le millier de dollars et dont le renouvellement est à leur charge.

De même que les entreprises jouissent du privilège de dépréciation pour leur outillage, de même il ne serait que juste d'accorder aux travailleurs le même droit.

Les travailleurs devraient donc être autorisés à déduire annuellement de leur revenu un montant équivalent à 10 p.c. de la valeur de l'outillage dont ils ont besoin pour accomplir leur travail professionnel.

**B) DEPENSES MEDICALES:** Le gouvernement a abaissé, au cours de la dernière session, de 4 à 3 pour cent du revenu net, le montant des dépenses médicales et d'hospitalisation qui ne peuvent pas être déduites du revenu imposable. Toutes les dépenses médicales, quelles qu'elles soient, devraient être déduites du revenu imposable ainsi que les contributions versées aux caisses d'assurance-maladie et d'assurance-accident.

**C) DONS DE CHARITE:** Jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement a exigé l'attestation par certificat de la déduction de 10 pour cent du revenu alloué pour les oeuvres de charité. Cette attestation constitue un ennui, non seulement pour ceux qui ont à l'obtenir, mais également pour ceux qui doivent la remplir. En ces derniers mois, elles ont donné lieu à des explosions de fanatisme de la part de certaines personnes. La C.T.C.C. demande que cette attestation soit supprimée. D'ailleurs, dans d'autres pays, où l'on prévoit une telle déduction pour oeuvres de charité, on a abandonné depuis longtemps ce système désuet.

Sans doute, ces quelques points sont loin d'épuiser les réformes qui s'imposent dans notre régime fiscal, tant en ce qui a trait à la Loi de l'impôt sur le revenu qu'aux autres sources de taxation. Il est par trop vrai que notre système de taxation favorise l'évasion fiscale.

Toutefois, les points soumis précédemment sont fondamentaux, et il est nécessaire qu'ils soient débattus à fond au cours de la présente campagne électorale.

## L'ASSURANCE-CHOMAGE

Depuis les dernières élections, il faut reconnaître que le gouvernement a apporté des améliorations à la Loi de l'assurance-chômage, en augmentant le taux des prestations, en accordant des prestations supplémentaires pendant les périodes de chômage saisonnier, en diminuant la période d'attente.

Il n'en reste pas moins que cette mesure d'assurance sociale est perfectible en plusieurs de ses dispositions.

Les prestations s'établissent présentement aux taux maxima suivants: \$16,20 par semaine pour un assuré sans dépendant et \$21,00 par semaine pour un assuré ayant une personne à charge.

On se rend compte que ces montants sont noirement insuffisants, surtout dans le cas d'un soutien de famille.

La C.T.C.C. réclame que les taux de prestation soient augmentés de \$1,00 par semaine pour un assuré sans personne à charge, de \$3,00 par semaine pour un assuré ayant une personne à charge et de \$6,00 par semaine pour un assuré ayant deux personnes à charge.

Ces réclamations n'ont rien d'exagéré, puisqu'elles porteraient la prestation maximum du célibataire à \$17,20 par semaine, celle de la personne mariée à \$24,00 par semaine et celle du chef de famille à \$27,00 par semaine. Ces sommes sont à peine suffisantes pour empêcher, du moins pendant une courte période, les travailleurs en chômage de recourir à la charité privée ou publique.

D'ailleurs, la Commission peut, à l'heure actuelle, accroître les prestations sans augmenter les taux, puisque la caisse de réserve de la Commission d'assurance-chômage atteint la somme de 856 millions de dollars.

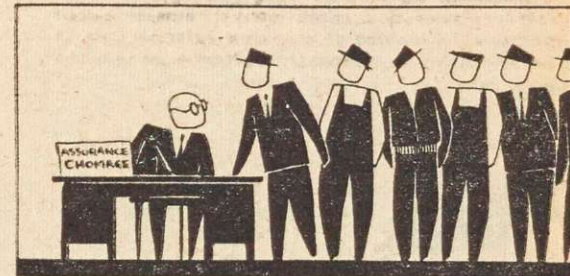
Ce n'est pas la seule réclamation importante de la C.T.C.C. parmi toutes les améliorations qu'il serait nécessaire d'apporter à une loi aussi complexe que la Loi sur l'assurance-chômage.

Parmi les améliorations qui s'imposent dans le plus bref délai, il faut signaler que des catégories importantes de travailleurs ne bénéficient pas encore des avantages et de la protection de la loi. Il importe, en particulier, de signaler le cas des employés des hôpitaux et des institutions de bienfaisance qui forment aujourd'hui un groupe relativement nombreux. Il n'y a pas de raison pour que ces gens ne bénéficient pas des avantages de la Loi.

## LES ALLOCATIONS FAMILIALES

En 1945, entré en vigueur au Canada, après des débats qui s'étaient prolongés pendant plusieurs années, un régime d'allocations familiales. Sans être parfait, ce système permettait aux familles canadiennes de recevoir une certaine aide dans l'éducation de leurs enfants. Depuis lors, on a apporté une amélioration à la loi en faisant disparaître le taux décroissant qui était injuste pour la famille nombreuse.

Cependant, de 1945 à 1953, l'économie canadienne a subi une forte poussée inflationniste. Les prix ont augmenté de 60 pour cent environ, et le pouvoir d'achat du dollar a été réduit dans une proportion équivalente. Conséquence de cet état de choses: la mensualité des allocations familiales, qui représentait un apport relatif au budget de la famille à l'origine, a perdu près de la moitié de sa valeur.



La C.T.C.C. considère que, étant donné ces circonstances, si on veut garder à cette mesure sociale sa pleine signification, il est nécessaire d'augmenter les taux d'une façon substantielle, soit de porter le taux minimum de \$5,00 à \$8,00 par mois et le taux maximum de \$8,00 à \$13,00 par mois.

En matière d'allocations familiales, la C.T.C.C. propose également que les allocations soient versées tant qu'un enfant reste aux études.

## LE PROBLEME DU LOGEMENT

Le problème du logement est un des problèmes sociaux les plus angoissants de l'heure. La crise de l'habitation demeure aiguë, en dépit de certaines déclarations optimistes faites par des hommes publics. La rareté de logements est encore telle que, dans la plupart des provinces, il a été absolument nécessaire d'instituer des régies de loyer et de les maintenir jusqu'à aujourd'hui.

Dans la province de Québec, il ne fait aucun doute que la situation est plus grave que dans la plupart des autres parties du Canada. A ce sujet, il est regrettable de noter qu'aucun député de notre province à Ottawa n'a jugé opportun d'étudier de près la question. En effet, lors du débat qu'il y a eu sur le sujet, en avril dernier, à la Chambre des Communes, aucun député du Québec n'a pris la parole. (Suite à la page 6)

**L'action syndicale et l'action politique sont dans un rapport constant. Si elle ne s'achève pas en action politique, tout en demeurant dans la ligne de sa mission essentielle, l'action syndicale est sans efficacité, tout comme l'action politique manquera de dynamisme si elle ne s'appuie pas sur l'action syndicale.**

# Les travailleurs veulent des impôts plus équitables et la solution du problème du logement

Le problème du logement, dans un pays de régime fédératif comme le nôtre, à cause de ses aspects multiples, relève à la fois des gouvernements provinciaux, des municipalités et du gouvernement central. D'ailleurs, la C.T.C.C. n'a pas manqué d'exposer, à plusieurs reprises, les revendications des travailleurs auprès du Cabinet provincial.

Il n'en reste pas moins que le pouvoir central a une part de responsabilité dans le domaine du logement. C'est pourquoi il existe une loi nationale du logement. Aussi est-il absolument normal qu'une organisation comme la nôtre fasse connaître les principales revendications qu'elle juge essentielles à une solution relative de ce problème social complexe.

La C.T.C.C. n'a nullement l'intention de s'attarder à une étude élaborée des causes de la crise de l'habitation au Canada.

Un fait est à noter : quelques-uns des obstacles à la solution de cette question n'existent plus. Il ne saurait être question d'invoquer la rareté de main-d'œuvre et de matériaux. Les dirigeants de l'industrie du bâtiment reconnaissent aujourd'hui que l'une et les autres sont suffisants pour subvenir aux besoins.

Pourtant, malgré cela, l'écart entre le nombre des nouvelles familles et celui des logis va sans cesse en s'élargissant : malgré cela même, la construction des maisons diminue. D'après des chiffres récents du Bureau fédéral de la Statistique, le total de logis à construire atteindrait aujourd'hui au Canada 490,000 unités.

Maisons à construire en 1944 (rapport Curtis)	320,000
Excédent net de nouvelles familles par rapport aux maisons construites au cours de la période 1944-1952	50,000
Maisons devenues hors d'usage et non remplacées pendant la période 44-52	120,000
<b>TOTAL</b>	<b>490,000</b>

Ces statistiques ne tiennent pas compte des nombreux taudis qui sont encore habités et qui restent une disgrâce pour notre société. Dans une ville comme Montréal, on estime que près de 200,000 habitants vivent dans des conditions d'habitation qui ne sont pas convenables et que sept quartiers de la ville sont considérés comme insalubres et antihygiéniques.



De plus, on estime, compte tenu de l'accroissement naturel de la population et de l'apport considérable de l'immigration, qu'il faudrait à l'époque actuelle, environ 80,000 logis nouveaux par année pour satisfaire aux besoins courants. L'an passé, la construction de logis n'a atteint que le chiffre de 75,000 unités, soit une diminution sensible par rapport aux deux années précédentes.

Pour combler ce déficit et rattraper le retard actuel, il faudrait donc que l'on bâtit chaque année, et cela pendant une période de dix ans au moins, de 120,000 à 130,000 logements par année.

Quelles sont les raisons pour lesquelles il est impossible d'atteindre cet objectif, si l'industrie du bâtiment est en mesure de le faire? On pourrait en relever plusieurs. Les problèmes de l'aménagement des terrains, du taux de l'intérêt et de la mise de fonds initiale doivent retenir principalement l'attention.

## LES OBSTACLES A VAINCRE

L'un des aspects les plus pénibles du problème du logement est celui de l'aménagement des terrains pour fins de construction. C'est le premier grand obstacle que trouvent sur leur chemin tous ceux qui s'essaient à résoudre ce problème.

Si le terrain est aménagé par des entreprises privées ou des individus, le coût de l'emplacement devient prohibitif. On demande pour des emplacements d'une superficie très relative jusqu'à \$2,000 ou \$3,000 et cela dans des zones absolument résidentielles.

De plus, à l'heure actuelle, la Loi nationale du logement, qui prévoit certaines mesures pour aider les municipalités à aménager les terres en terrains destinés à la construction d'habitations, est rendue inefficace par l'obligation pour les municipalités de transiger avec le gouvernement fédéral par l'intermédiaire des provinces. Il faudrait de toute nécessité que tous les corps publics intéressés s'entendent pour trouver le moyen de résoudre cette première difficulté. Dans les conditions actuelles, les meilleurs projets sont découragés par cet obstacle, qui est presque insurmontable.

Un autre obstacle à la construction d'habitations réside dans le taux d'intérêt trop élevé de l'argent prêté sur hypothèque. Depuis quelques années, les taux d'intérêt ont été graduellement élevés jusqu'à plus de cinq pour cent par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Si les sociétés de prêts hypothécaires ne sont pas disposées à prêter, il incombe au gouvernement de prendre cette initiative.

Enfin, un troisième obstacle à la solution du problème du logement provient des mises de fonds trop fortes exigées du futur propriétaire. Ceci vaut d'une façon particulière dans le cas de la Loi nationale du logement. La maison la moins dispendieuse que l'on puisse construire dans le moment, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, coûte environ \$10,000. La mise de fonds étant de 20 pour cent, ceci signifie qu'il faut au moins un capital de \$2,000 pour commencer à bâtir. C'est pourquoi la C.T.C.C. a fait sienne et formulé au gouvernement à plusieurs reprises un projet mis au point par la Fédération des Coopératives d'habitation de la province de Québec, par lequel le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités contribueraient dans des proportions variables à la constitution d'un fonds qui serait utilisé pour combler les sommes initiales requises. Ceci serait, à notre point de vue, un véritable encouragement à l'accession des travailleurs à la propriété.

Sans doute, ces quelques considérations sont-elles loin d'épuiser les aspects multiples du problème du logement. Il y en a beaucoup d'autres. Un fait central découle de ce qui précède : le manque de coordination de la législation existante et le défaut d'entente entre les gouvernements, sur le triple plan du fédéral, du provincial et du municipal, sont une entrave à la solution d'un problème très grave et sont de nature à paralyser les efforts des meilleures volontés.

## L'IMMIGRATION

La C.T.C.C. s'est toujours préoccupée d'une question aussi profondément humaine et sociale que celle de l'immigration. Cela ne signifie pas, toutefois, qu'elle soit favorable à une politique d'immigration intensive.

Deux principes orientent son attitude en cette matière : 1. la nécessité d'assurer aux Canadiens un niveau de vie convenable dans l'état présent de la civilisation; 2. la nécessité d'aider, dans la mesure du possible, les populations des pays surpeuplés.

Ceci exige que l'on porte au préalable un regard attentif sur les faits. Au cours des deux dernières années, soit en 1951 et en 1952, il est entré au Canada près de 360,000 immigrants de toutes nationalités, alors que pendant les années précédentes la moyenne s'établissait à 75,000. Cette politique d'immigration intensive et non plus sélective a eu des effets néfastes, non seulement pour les Canadiens, mais pour les immigrés eux-mêmes.

De fait, l'immigration a été beaucoup moins sélective qu'on l'a laissé entendre. C'est ainsi qu'en 1952, sur 85,029 immigrants aptes à travailler, près de la moitié étaient des ouvriers non spécialisés, des commis et des servantes. D'autre part, parmi les travailleurs spécialisés, au nombre de 22,034, une bonne partie étaient des ouvriers de l'industrie de la construction qui possède déjà une réserve suffisante de main-d'œuvre.

Par ailleurs, si l'on considère l'origine ethnique de ces immigrants, force est de noter que l'on n'a peut-être pas fait suffisamment entrer en ligne de compte les besoins des pays d'émigration.

Autre fait à noter : la plupart des immigrants, tant en 1951 qu'en 1952, se sont fixés dans les deux provinces industrialisées du Québec et de l'Ontario et, par conséquent, dans des villes où le problème du logement continue à se poser d'une façon aiguë. Par exemple, sur les 164,000 immigrants entrés au Canada en 1952, 121,377 se sont établis dans ces deux seules provinces et 17,000 seulement sur 85,000 aptes au travail se sont orientés vers des emplois de l'agriculture.

Il faut aussi mettre en évidence que, contrairement à la politique qu'on devrait normalement suivre, la plupart des immigrants débarquent au Canada dans les mois d'automne, au moment où l'activité économique est au ralenti; de là chômage plus considérable, ce qui est à la fois nuisible pour les immigrants eux-mêmes qui sont déçus des pro-

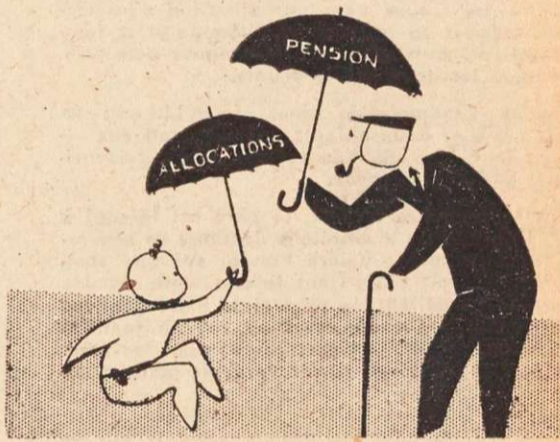
messes qu'on leur avait faites et pour les travailleurs nationaux qui redoutent de perdre leur emploi.

C'est en considération de ces faits que la C.T.C.C. demande au gouvernement fédéral et à tous ceux qui sollicitent les suffrages de la population de soumettre la politique d'immigration aux principes suivants :

a) Que le ministère de l'Immigration établisse ses contingents d'immigrants après une enquête sérieuse auprès du Service National de Placement, des employeurs et des syndicats ouvriers afin de bien connaître la situation et être en mesure de faire une sélection qui soit basée sur des besoins réels du pays;

b) Qu'aucun groupe d'immigrants ne soit admis au Canada à moins qu'il ne réponde à un besoin réel de main-d'œuvre permanente; l'importation de travailleurs européens pour des travaux saisonniers provoque fatalement un accroissement de chômage dans les périodes creuses de l'emploi;

c) Que le gouvernement surveille la publicité faite par ses officiers d'immigration et par les compagnies de transport canadiennes dans les pays européens.



## LA PENSION AUX VIEILLARDS

Durant le Parlement qui vient d'être dissous, après une enquête élaborée sur le sujet, le gouvernement a amélioré sensiblement notre régime de pensions aux vieillards en mettant en vigueur un régime de pensions de vieillesse, sans évaluation de ressources pour tous les Canadiens de 70 ans et plus, en et permettant aux personnes de 65 ans qui sont dans le besoin de recevoir également une retraite en vertu d'un plan fédéral-provincial. Toutefois, afin d'améliorer le système actuel, la C.T.C.C. réclame les modifications suivantes :

1. Que le montant de la pension qui est présentement de \$40.00 par mois soit porté à \$50.00;

2. Que l'âge de la retraite en vertu du régime universel de pensions de vieillesse sans enquête sur les moyens de subsistance, soit abaissé à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes.

La C.T.C.C. considère que ce régime ne devrait pas tendre à faire disparaître les systèmes de caisses de retraite qui s'établissent en nombre de plus en plus grand à la suite d'ententes collectives entre employeurs et employés et sont de nature à compléter d'une façon heureuse le régime général qui ne constitue qu'un minimum. D'ailleurs, ce serait là un excellent moyen de garder à notre système de sécurité sociale son véritable caractère supplétif.

## LES CHANTIERS MARITIMES

Avec la guerre, l'industrie des chantiers maritimes a pris une grande expansion au Canada. Des milliers et des milliers de travailleurs, dont beaucoup ont des métiers très spécialisés, y trouvent de l'emploi. Malheureusement, cette industrie est peut-être présentement la moins stable du pays. A des périodes de fort embauchage succèdent des périodes de chômage intense. Il suffit de consulter les statistiques de l'emploi pour se rendre compte que, depuis la fin de la guerre, dans certaines régions du moins les périodes où le nombre des sans-travail était très élevé coïncidaient généralement avec l'inactivité presque totale de cette industrie.

A cause de ces conditions, la C.T.C.C. croit que le gouvernement, pour assurer une plus grande stabilité de l'industrie des chantiers maritimes, devrait exiger des compagnies de navigation canadiennes qu'elles fassent construire et radouber leurs navires dans nos chantiers navals. De pareilles mesures de protection existent dans les autres pays, notamment aux Etats-Unis. Elles s'imposent également au Canada si l'on veut soustraire à l'insécurité des milliers de travailleurs et aussi garder à cette industrie un haut degré d'efficacité.

# REPRESENTANT DIPLOMATIQUE AU VATICAN ET PUBLICATIONS OBSCÈNES

La C.T.C.C. estime également que le transport maritime dans les eaux intérieures et limitrophes du pays devraient être fait autant que possible par des navires enregistrés au Canada et battant pavillon canadien.

D'autre part, la C.T.C.C. tient à signaler que la marine marchande du Canada est tout à fait insuffisante si l'on considère le rang occupé par notre pays dans le commerce international. Il importerait que de réels efforts soient faits de ce côté. Ceci ne pourrait que donner à notre commerce extérieur un nouveau stimulant. De petites nations comme la Norvège, par exemple, nous font sur ce point hautement la leçon.

## Entreprises d'utilité publique

Plusieurs services d'utilité publique possèdent un monopole de fait au Canada et n'ont pas consenti aucun concurrent sérieux.

La C.T.C.C. est d'opinion qu'à cause de leur nature, de leur caractère essentiel et de leur situation tout à fait privilégiée dans l'économie nationale, ces entreprises devraient cesser d'être administrées et possédées exclusivement par des intérêts privés.

Aussi la C.T.C.C. estime-t-elle que, après enquête sur l'activité, les structures et le mode de financement de ces entreprises, leur bureau de direction soit formé, non seulement des représentants des actionnaires, mais aussi de ceux de l'Etat, des consommateurs et des travailleurs.

## Représentant diplomatique au Vatican

Le gouvernement n'a pas encore jugé le moment arrivé d'établir des relations diplomatiques avec l'Etat du Vatican. La C.T.C.C. regrette d'autant plus ce retard que cette initiative répondrait au vœu de l'immense majorité de la population canadienne et que nombre de pays, dont l'infime minorité est catholique, l'ont déjà prise depuis longtemps. Il semble que le rôle de plus en plus important joué par le Canada dans les affaires internationales et le développement de son ministère des Affaires extérieures exigent l'établissement de relations diplomatiques entre le Saint-Siège et notre pays.

Le Canada est devenu une puissance internationale. Sa dépendance de la mission permanente de Grande-Bretagne auprès du Vatican n'a plus sa raison d'être. Il doit avoir son propre représentant au Vatican pour obtenir tous les renseignements dont il a besoin et quand il en a besoin. Il y a présentement 24 pays qui ont un ambassadeur auprès du Saint-Siège et parmi eux figurent des pays où la proportion des catholiques est beaucoup moins grande qu'au Canada. Le Vatican est un centre diplomatique de première importance dont le Canada ne peut plus se désintéresser.

## Les fédérations...

(Suite de la page 1)

C'est par la convention collective de travail que les syndicats ont réussi à corriger graduellement l'échelle des salaires, la longueur de la journée et de la semaine de travail; c'est par la convention collective qu'il est devenu possible de dégager peu à peu le caractère profondément social du travail humain; c'est par la convention collective que l'on a réussi à remettre un peu d'ordre et d'équité dans le traitement des travailleurs au sein de l'entreprise; c'est par la convention collective que les syndicats ont obtenu une sécurité relative; c'est par la convention collective, enfin, que les salariés ont acquis le droit au respect.

Or, tout ce vaste domaine est du ressort de la fédération qui doit viser à atteindre de nouveaux sommets. La fédération est en quelque sorte un vaste chantier où s'élabore un meilleur régime du travail dans l'entreprise et l'industrie.

Borner le rôle du syndicalisme à la représentation et à la revendication, c'est lui faire injustice. Il a rempli, auprès de la classe ouvrière, une mission éducative. Il a éveillé en elle la conscience de classe, le sens de la force collective et des solidarités nationales et internationales. Il a souvent pris en mains l'apprentissage et l'enseignement professionnel, aidant ainsi à la promotion ouvrière. Il a formé, par l'étude et par l'action, des élites capables de s'entretenir, sur un pied d'égalité, avec le monde patronal et les cercles officiels. Il a enfin accoutumé les masses ouvrières à la lutte pour leur pain et leur dignité.

JOSEPH FOLLIER

La reprise de la publication du Travail après la période des vacances, coïncidant avec la présentation des revendications de la C.T.C.C. sur le plan fédéral à l'occasion des élections générales, nous oblige à remettre à la semaine prochaine plusieurs nouvelles importantes, en particulier les comptes rendus des congrès de fédérations. D'autre part, par suite du départ d'un membre du personnel de la distribution, qui est présentement au repos, il se peut aussi que l'expédition du journal en souffre quelque peu. Nous regrettons ces contretemps et nous nous en excusons auprès de nos lecteurs.

## Publications obscènes

Nos dépôts de journaux et de magazines sont infestés de publications immorales de toutes sortes, qui sont pour la plupart des produits d'importation. Plusieurs enquêtes sérieuses faites sur le sujet ont révélé une situation tragique. La jeunesse est littéralement submergée par cette littérature malsaine et déformatrice qui est absolument indigne d'une nation le moins policée et civilisée. Cette situation inquiète tous les citoyens sérieux et respectueux des règles les plus élémentaires de la morale.

Depuis quelques années, des députés ont livré à la Chambre des Communes une lutte très grande à ces publications. Malheureusement, en dépit de certains amendements apportés au code criminel, il a été impossible d'enrayer le mal.

Le moins que l'on pourrait demander au gouvernement fédéral serait d'interdire l'importation de ces publications et d'en empêcher la distribution par la poste.

## L'exercice du droit de grève

Un projet de refonte du code criminel, qui est présentement à l'étude, contient certaines dispositions qui peuvent constituer une menace sérieuse pour l'exercice du droit de grève.

Des amendements doivent être apportés à ces dispositions du code criminel pour garantir l'exercice d'un droit qui est le principal instrument des travailleurs salariés dans la défense de leurs justes intérêts.

\* \* \*

Voilà les points principaux sur lesquels la C.T.C.C. désire attirer l'attention de ses membres, des candidats aux fonctions publiques et de la population en général à l'occasion des élections fédérales du 10 août. Ils n'épuisent pas la liste des revendications de la C.T.C.C., et celle-ci n'entend pas non plus les présenter comme un programme définitif et immuable, sachant que la politique doit toujours tenir compte des limites du possible et des conditions changeantes de la vie collective.

Cet exposé veut surtout être une contribution efficace au bien-être et à la paix de la société canadienne, contribution étayée sur une expérience profondément vécue de la vie sociale. Il veut également contribuer à donner aux citoyens et aux candidats une idée aussi fidèle que possible des droits et des besoins des travailleurs dans le vaste secteur de la politique fédérale.

Il faut espérer qu'il atteindra son but qui est d'éclairer l'opinion publique et de rendre les salariés plus conscients de la nécessité d'une action commune dans la vie politique.

A une époque où surgissent chaque jour de nouvelles difficultés et de nouveaux problèmes dans le domaine des négociations collectives, il importe que les fédérations soient prêtes à les affronter, qu'elles soit up to date, comme on dit.

Les congrès sont l'atelier où se fabriquent les instruments qui permettront de vaincre ces difficultés, les écoles où s'étudient et s'analysent ces problèmes. C'est pourquoi ils sont si importants; c'est pourquoi ils revêtent un caractère aussi sérieux.

La plupart des congrès qui ont eu lieu jusqu'à date ont décidé, pour faire suite à une suggestion récente, de mettre sur pied des comités de stratégie. Ceux qui suivront, il faut l'espérer, agiront dans le même sens.

Tout ce travail, qui constitue en même temps une excellente préparation pour le congrès général de la CTCC, en septembre, ne peut que contribuer à donner aux travailleurs plus de bien-être, plus de justice, plus de prospérité véritable dans une société restaurée.

A. R.

# La Fédération du bas façonné tient son congrès

La Fédération des employés du bas façonné et circulaire tenait son congrès annuel du 13 au 15 juin à Sorel. Ce congrès marquait le 10e anniversaire de la fédération et groupait des délégués de plusieurs centres. La ville de Sorel a tenu à recevoir les délégués. Au banquet au Manoir Berthier, on remarquait des représentants de la CTCC, tel que Jean Marchand, Fernand Jolicoeur, André Roy et Albert Côté, MM. les abbés P.-E. Bolté et Jean-Marie Lafontaine ont aussi assisté aux assises de même que Roger McGinnis du journal "Le Travail".

Après la formation du comité de stratégie, pour les négociations futures, le congrès a voté une augmentation du per capita qui

est porté à .50 cents par mois. Les syndicats viseront aussi cette année à l'obtention de la formule Rand dans leurs conventions ainsi que 32 heures de travail garantie dans la semaine.

Voici la liste des officiers élus pour la prochaine année. Président, Evangéliste Moreau, (Sherbrooke); 1er vice-président, Lionel Carrière, (St-Hyacinthe); 2e vice-président, Joseph Jutras (Plessisville); 3e vice-président, Henri Lemoyne, (Drummondville); trésorier, Roland Dubois, (Sherbrooke); secrétaire, Maurice Guertin, (Farnham).

Les élections ont eu lieu sous la présidence de M. Roméo Vallée, agent d'affaires, et M. Albert Côté agissait comme secrétaire.

# A SHAWINIGAN

## Ecole d'action ouvrière

L'Ecole d'action ouvrière, organisée pour la seconde année consécutive par le conseil central de Shawinigan, a obtenu un succès remarquable. On comptait cette année une dizaine d'élèves de plus que l'an dernier, soit près de 60.

Il est vraiment intéressant de constater l'esprit de camaraderie, la belle humeur et la solidarité qui régnaient dans le groupe. L'attention des élèves, malgré la belle température, a été soutenue pendant chacun des cours. L'école, cette année, fut rehaussée par la visite de S. Exc. Mgr Georges-Léon Pelletier, évêque des Trois-Rivières, qui est venu prendre le souper, lundi soir, le 29 juin, avec les élèves et s'est longuement entretenu avec eux. Mgr Pelletier a manifesté un vif intérêt pour les cours, pour le programme et s'est déclaré très satisfait de l'effort déployé par les syndicats dans le domaine de l'éducation ouvrière.

Parmi les professeurs de l'Ecole, signalons notamment: Me Pierre-Elliott Trudeau, qui a parlé de l'entreprise, réalité économique avec laquelle l'ouvrier est constamment en contact; Me Jean-Paul Geoffroy, qui a passé en revue les principales activités de la CTCC au cours de l'année; le confrère Fernand Jolicoeur, qui a traité du rôle du syndicat dans l'entreprise; Me Marius Bergeron, qui a étudié les tendances actuelles des négociations collectives; M. Paul-Emile Bolté p.s.s., qui a mis en lumière la moralité de l'action syndicale; le confrère André Roy, qui a parlé de l'orientation politique, nécessaire pour assurer l'efficacité de l'action syndicale et la promotion des classes laborieuses. Une récollection eut également lieu et elle fut dirigée par M. le chanoine Henri Pichette, aumônier général de la CTCC.

## Elections au C.I.L.

Le syndicat national des employés de la C.I.L. s'est tenue lors de la dernière assemblée générale de ce syndicat. Le bureau de direction suivant fut choisi: président, le confrère Fernand Lavergne; vice-président, le confrère Armand Prince; secrétaire-archi-

viste, le confrère J.-L.-D. Aubichon; secrétaire-correspondant, le confrère Yvan Boisvert; secrétaire-financier, le confrère Albert Juneau; trésorier, le confrère Henri Therrien; sentinelle le confrère Gérard Beaudoin; organisateur, le confrère Rolland Saint-Pierre.

## Assemblée du conseil central

La prochaine assemblée du conseil central aura lieu à La Tuque, le 26 juillet prochain. La visite annuelle du conseil central dans cette ville coïncide avec l'organisation d'une journée d'étude pour les travailleurs de La Tuque.

## DANS LE COMMERCE A ST-FELICIEN

La semaine dernière, dans la salle publique de St-Félicien, les représentants de l'Association des Marchands détaillants de St-Félicien et des Syndicats Nationaux des Employés du Commerce, sections masculine et féminine du même endroit, se rencontraient afin de régler définitivement les clauses restées pendantes, concernant la signature d'une convention collective de travail, intéressant les deux parties.

La réunion fut de courte durée, grâce au désir d'une entente cordiale manifestée de part et d'autre. Les syndicats sont heureux de cette première initiative, qui donne aux ouvriers: vacances payées, jours de fêtes chômés, diminution d'heures de travail, augmentation de salaire et une clause de sécurité syndicale, leur permettant la retenue syndicale et le maintien d'affiliation, qui est accordé pour la première fois dans la région.

Les patrons ont certainement fait preuve d'un sens social averti si l'on songe qu'il s'agit ici de la signature d'une première convention collective à cet endroit.



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada. Paraît tous les vendredis.

Directeur  
GERARD PELLETIER  
Administrateur  
ROGER MCGINNIS  
Bureaux: 1231 est. rue DeMontigny,  
Montréal - FA 3694  
Abonnement: Un an, \$1.50;  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada et imprimé par L'Imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est. Montréal. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

Ministre des Postes, Ottawa.

## Brevets d'invention

MARQUE de COMMERCE  
DESSINS de FABRIQUE  
en tous pays

MARION & MARION

Raym.-A. Robic - J.-Alf Bastien  
1510, rue Drummond,  
MONTREAL



LA CIGARETTE PAR EXCELLENCE AU CANADA

# L'impatience est à son comble à l'usine d'Arvida

Les employés du Syndicat de l'Aluminium d'Arvida délèguent leur Exécutif auprès du ministre du Travail pour lui demander d'user de son autorité afin de hâter la publication du rapport du tribunal d'arbitrage qui est formé depuis 5 mois pour régler le différend entre le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida et l'Aluminum Ltd, Arvida.

Telle est la décision qui a été prise au cours de la plus grosse assemblée jamais tenue à Arvida depuis la fondation de cette ville. Lundi soir dernier, les organisateurs du Syndicat avaient convoqué une assemblée dans le sous-sol de l'église St-Jacques à Arvida, salle qui peut contenir 2,000 personnes.

A 8 heures, heure de l'ouverture de l'assemblée, la salle était comble et les employés de l'Aluminium qui continuèrent d'arriver ne purent trouver de place à l'intérieur.

Les officiers du Syndicat décidèrent donc de tenir cette assemblée en plein air; les arrangements furent pris avec les autorités de la Commission scolaire, des haut-parleurs furent installés sur le terrain de l'école St-Georges et l'assistance se forma en parade pour se rendre à l'école St-Georges.

La parade pouvait avoir environ un mille de longueur. Une autre assemblée eut lieu à une heure du matin pour l'équipe des travailleurs de nuit. On estime qu'environ 3,500 à 4,000 personnes ont assisté à ces deux assemblées.

MM. Marcel Pépin, conseiller technique de la Fédération nationale de la Métallurgie Adrien

Plourde, président de la même Fédération, Philippe Girard, organisateur de la CTCC et M. l'abbé Philippe Bergeron adressèrent la parole au cours de ces deux assemblées. M. Alfred Pedneault, agent d'affaires du Syndicat d'Arvida, agissait comme maître de cérémonies.

M. Marcel Pépin releva certains points de la preuve qui a été faite au cours de l'arbitrage relativement aux salaires. Il donna plusieurs exemples de compagnies qui sont dans une situation financière et d'une importance inférieure à l'Aluminium et qui, cependant, paient des salaires supérieurs.

Les employés de l'Aluminium reçoivent présentement un salaire de base de \$1.25 l'heure, alors que dans d'autres compagnies qui peuvent se comparer avantageusement avec l'Aluminium, dit monsieur Pépin on paie des salaires de base variant de \$1.53 à \$1.65 l'heure. M. Pépin cita entre autres, International Nickel, \$1.645, la Chrysler \$1.54, la Ford \$1.52, Asbestos Corporation \$1.51, Electro-metal \$1.56, Studebaker \$1.59, Traine \$1.60, etc. etc.

C'est à la suite de ces remarques de monsieur Pépin que des membres présents à l'assemblée

résolurent par un vote unanime de demander l'intervention du ministre du Travail pour que la sentence arbitrale sorte avant le 9 juillet. L'assemblée résolut également de demander qu'on lui fasse rapport de cette entrevue au cours d'une assemblée qui a eu lieu hier soir et qui groupait un nombre encore plus considérable d'ouvriers.

Nous sommes informés par des ouvriers qui travaillent dans l'usine que dans tous les départements on inscrit sur les murs la date du 9 juillet, comme étant la date finale pour permettre au tribunal d'arbitrage de présenter son rapport. Les ouvriers l'ont même signalé à leurs officiers durant l'assemblée. "Ça fera deux ans le 9 juillet que la dernière convention a pris effet et cette date semble pour les ouvriers d'Arvida la date du renouvellement de la convention".

M. Adrien Plourde, président du Syndicat et de la Fédération de la Métallurgie, ainsi que M. Philippe Girard, organisateur de la CTCC, firent appel aux membres de maintenir leur force économique par leur solidarité les uns envers les autres en exprimant leur loyauté et leur sincérité envers leur Syndicat.

## Projet d'assurance-santé de la Fédération de l'Imprimerie

Dans son rapport au 29<sup>e</sup> congrès annuel de la Fédération des métiers de l'imprimerie du Canada (CTCC), qui s'est tenu récemment à Sherbrooke, M. G.-Aimé Gagnon, président, a déclaré notamment qu'un plan d'assurance-santé, déjà obtenu dans quelques industries, constituait la plus belle réalisation de l'année pour cette fédération syndicale.

M. Gagnon a ajouté que l'on tenterait, d'ici quelque temps de faire accepter de semblables plans d'assurance-santé par tous les patrons de l'industrie de l'imprimerie du Québec, dans l'intérêt des deux parties en cause, comme dans celui des médecins et du bien-être général.

### L'assurance-santé

"Lorsque la maladie pénètre dans un foyer, a dit M. Gagnon, elle s'accompagne d'un cortège d'angoisses et de misères, car dans un foyer ouvrier, le spectre de la misère suit souvent de près celui de la maladie. Dans le but de remédier à cette situation, la Fédération a conçu un plan d'assurance-santé qui, en se généralisant, sera de nature à écarter le danger d'une médecine étagée, tant pour le bien et l'avancement de la profession médicale que pour les travailleurs eux-mêmes".

Le président de la F.M.I.C. a alors donné les différents avantages que comporte ce plan :

1.- Un salaire en rapport avec le gain hebdomadaire est payé sur une base allant jusqu'à \$40 par semaines pendant 13 semaines par année et cela se renouvelle pour chaque maladie que pourrait avoir un employé au cours de la même année;

2.- Tous les employés, leurs femmes et leurs enfants bénéficient d'une allocation d'hospitalisation de \$8 par jour pendant 180 jours par année pour chacun d'eux;

3.- Tous, aussi, bénéficient de frais divers à l'hôpital, en plus de l'hospitalisation, de \$120;

4.- Pour chaque opération, un remboursement est prévu allant jusqu'à \$200;

5.- Pour tout assuré et dépendant un remboursement est prévu de \$3 par traitement à la maison ou à l'hôpital, et \$2 par traitement au bureau du médecin. Pour les traitements à la maison et au bureau du médecin, le tout est payable après le premier traitement et à l'hôpital lors du premier traitement;

6.- Ajoutons à cela \$130 pour la maternité, dont \$80 pour l'hospitalisation et \$50 pour le médecin, \$10 pour les frais d'ambulance, et \$1,500 pour chaque personne atteinte de poliomyélite.

M. Gagnon a fait remarquer que le plus haut tarif que paient les employés pour cette protection est de 98 cents par semaine. "Les avantages accordés par ce plan, a-t-il ajouté, coûteraient cinq fois plus cher, si les employés désiraient avoir la même protection individuellement. Voilà les avantages de l'action collective dans un domaine où il est absolument

nécessaire d'être protégé.

Les quelque 45 délégués officiels au congrès, venus de toutes les parties du Québec et de quelques régions de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, ont choisi les nouveaux dirigeants de la fédération.

Outre M. Gagnon, réélu président, ils ont désigné aussi MM. Henri Savignac, de Joliette, 1<sup>er</sup> vice-président; Armand Morin, d'Ottawa, 2<sup>e</sup> vice-président; Lucien Dupuis, de Sherbrooke, 3<sup>e</sup> vice-président; Raymond Seers, de Chicoutimi, 4<sup>e</sup> vice-président; Roméo Valois, Omer Taillefer, Alphonse Saint-Charles et Sarto Labombe, tous de Montréal, respectivement secrétaire, assistant-secrétaire, trésorier et vérificateur. Le siège social de la fédération est à Montréal.

## Nouveaux services au Saguenay

Le Conseil régional Saguenay-Lac St-Jean des Syndicats nationaux, lors de sa dernière réunion mensuelle, a accepté les recommandations faites par un de ses comités relativement à l'éducation syndicale dans la région. Cette recommandation comportait l'embauchage de deux libérés dont l'un s'occuperait des négociations collectives de travail pour les syndicats fédérés dont la fédération ne peut suffire aux services de négociations et l'autre, aurait comme fonction propre la direction d'un service plus complet d'éducation syndicale régionale.

Pour arriver à ce changement, il faut que chacun des centres syndicaux de notre région apporte sa collaboration active et c'est pourquoi, jeudi soir, le président du conseil régional, accompagné de l'assistant-aumônier, M. Jean-Philippe Blackburn, se rendaient à St-Joseph d'Alma pour rencontrer et discuter d'un projet avec les officiers de ce centre syndical.

Les officiers du centre de Saint-Joseph d'Alma se sont montrés intéressés à ce nouveau projet et ont promis de tenir, au plus vite possible une réunion de l'exécutif du Conseil général pour prendre action et trouver une solution satisfaisante.

Monsieur Boily, que nous avons rencontré au retour de cette entrevue, dit qu'il est confiant d'obtenir les services du confrère Roch Tremblay qui serait appelé à donner tout son temps au Conseil régional Saguenay-Lac Saint-Jena des Syndicats nationaux.

## DEUX NOUVELLES DECISIONS ARBITRALES DANS L'INDUSTRIE DU PAPIER

Deux autres sentences viennent d'être rendues dans l'industrie de la pulpe et du papier à East Angus et à Windsor Mills dans les Cantons de l'Est. Ces deux décisions admettent le bien-fondé et la justesse des réclamations syndicales sur plusieurs points, notamment en ce qui a trait à la réduction des heures de travail avec pleine compensation pour perte de salaire. Au-delà de 1,800 employés, membres de la CTCC et de la FPP, étaient intéressés dans ces arbitrages.

Dans le cas du moulin d'East Angus qui est exploité par la St. Lawrence Corporation, le conseil d'arbitrage était présidé par M. le juge Philippe Marchand. Le Syndicat était représenté par Me Marc Lapointe, avocat de Montréal et Me Albert Leblanc représentait l'employeur.

La décision majoritaire du président et de l'arbitre syndical recommandent une majoration de six cents de l'heure pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> mai 1952 au 1<sup>er</sup> mai 1953 ainsi que la réduction des heures de travail de 48 à 44 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et à 42 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1954, la diminution des heures de travail devant s'accompagner dans les deux occasions d'une augmentation de salaire qui compense la perte de revenu qui s'en suivra dans la paie hebdomadaire.

La décision majoritaire accorde également le temps et demi pour tout travail fait en dehors des heures régulières, sauf si ce travail est rendu nécessaire par l'absence non autorisée d'un employé. On a ajouté également un jour de fête chômé et payé, l'Immaculée-Conception, ce qui porte à six le nombre total des jours de fête payés.

Par contre, le président s'est uni à l'arbitre patronal pour refuser la prime de 3 cents de l'heure pour le travail du soir et de 5 cents pour le travail de nuit; ils recommandent une prime de 2 et de 3 cents selon le cas.

Dans le cas de Windsor Mills, où M. le juge René Lippé agissait comme président, alors que Me Robert Lafleur représentait l'employeur la compagnie Canada Paper, la décision du tribunal est la même qu'à East Angus en ce qui

touche les salaires et la diminution des heures de travail, le juge Lippé et Me Marc Lapointe étant d'accord pour recommander un boni de 6 cents rétroactifs au 1<sup>er</sup> mai 1952 et la réduction de 48 à 44 heures de la semaine de travail au 1<sup>er</sup> septembre et à 42 heures au 1<sup>er</sup> janvier avec pleine compensation pour perte de salaire, ainsi que le paiement du taux et demi pour le travail exécuté en dehors des heures régulières.

Le président du tribunal et l'arbitre syndical accordent également une quatrième semaine de vacances aux ouvriers qui ont vingt-cinq années ou plus de service pour l'employeur.

Par ailleurs, le conseil d'arbitrage, avec dissidence de l'arbitre syndical, a rejeté les demandes du syndicat relatives à la formule Rand, à l'atelier syndical imparfait et à l'établissement d'une caisse de retraite.

Pour ce qui a trait aux employés de bureau, la décision majoritaire du président et de l'arbitre syndical recommande le paiement d'un boni de vie chère de \$100 par année.

## Si vous allez en Europe

Le groupe d'"Economie et Humanisme" organise pour la fin d'août une session internationale qui aura lieu en France.

Cette session est organisée pour donner à tous ceux qui sont aux prises avec les problèmes de la grande ville une méthode d'enquête en vue de l'action.

Ce sera une session de méthode, où la partie technique aura largement place, mais où il sera plus facile de faire apparaître les principes doctrinaux qui devront guider l'action.

Elle sera très concrète: une partie importante du temps sera consacrée à la présentation de monographies de villes et de quartiers aux fonctions très différentes, de manière à dégager les méthodes d'analyses valables. Ce n'est ni une session d'urbanisme, ni une session de géographie, mais une session "d'économie humaine". C'est pourquoi on verra sur-

La session commencera le dimanche 16 août, à midi, et se terminera le dimanche 23, à midi. Elle se tiendra à la Tourette, par l'Abresle (Rhône). Tous les militants syndicaux canadiens qui seraient de passage en France à cette époque feraient bien d'aller assister à cette session.



Le 23 juin dernier, un employeur de la Beauce, qui exploite une fabrique le bois ouvré, a congédié seize employés. Le motif de ces suspensions d'après cet employeur? Manque de travail.

Il n'y a rien de bien extraordinaire là-dedans! Il s'en produit presque chaque jour des suspensions pour manque de travail.

Pourtant ces ouvriers n'ont pas chômé bien longtemps, puisque, dès le 25 juin, l'employeur les rappelait au travail.

Mais... Car il y a un "mais" dans cette affaire... Le lendemain du 23 juin, dans la province de Québec, c'est le 24... et aussi la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Or, il arrive que cet employeur avait signé librement quelques semaines plus tôt une convention collective de travail qui accordait aux ouvriers de cette entreprise deux jours de congé chômés et payés, la Saint-Jean-Baptiste et la fête du Travail.

Dans une tentative pour s'exempter de payer ce congé à un certain nombre de ses employés, le patron avait jugé bon de les mettre temporairement à la porte pour les réembaucher le surlendemain.

Voilà un exemple de cette mesquinerie qu'on rencontre encore trop souvent chez certains employeurs.

Mais le syndicat, il faut le dire, n'a pas laissé tomber l'affaire. Il a aussitôt logé un grief quand il a flairé le piège. C'était la meilleure chose à faire pour empêcher cet employeur de répéter le même geste au mois de septembre...



Achète bien

qui  
achète  
chez

Dupuis Frères

RAYMOND DUPUIS, président

TELEPHONE

Plateau 5151

MONTREAL

865 est, rue Ste-Catherine